Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LAISSAUD

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION ANNÉE 2024

Le Maire de la Commune de LAISSAUD (73),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

VU la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

VU l'arrêté du 03 avril 2014 et ses annexes ;

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans certains secteurs de la commune ;

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification, sera effectuée sur la commune de LAISSAUD, dans les secteurs du centre-ville, de la rue du Bourg, les impasses du Rivet et du Pacailler, la rue des Chataigniers, la rue du Granier.

Article 2 : L'association "Félin'Possible Grésivaudan" est chargée de procéder à la capture des chats errants.

Article 3 : La campagne de capture se déroulera à compter de ce jour, le 01/03/2024, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Les chats saisis seront conduits par l'association "Félin'Possible Grésivaudan" à la clinique vétérinaire de Pontcharra. Ils y seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association "Félin'Possible Grésivaudan".

Article 5 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site internet de Laissaud, sur l'application internet « Panneau Pocket », ainsi que dans les panneaux d'affichage de la commune.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 : Madame le Maire de Laissaud, Mme la Présidente de l'association "Félin'Possible Grésivaudan", et la Gendarmerie sont chargées, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAISSAUD, le 01/03/2024

Le Maire

Le Maire,

Nathalie POMÉON

MAIRIE DE LAISSAUD (Savoie)

Affiché en mairie le : 1/03/2024